

# PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'INSTITUT FRANÇAIS DES SCIENCES DES TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT ET DES RESEAUX

*Comité technique paritaire ministériel*

*PROJET*

## Etude d'impact

### *Le contexte*

Les enjeux du développement durable obligent aujourd'hui nos sociétés à repenser profondément leurs modes de fonctionnement, d'aménagement du territoire, les services et l'ingénierie associés. Afin de contribuer à cet objectif, le processus de rapprochement du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC) et de l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS) a été lancé afin de constituer un nouvel établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST).

La constitution de ce nouvel établissement répond à la fois à la nécessité d'asseoir la place de la recherche française sur les champs de la mobilité et du génie civil, et à une volonté d'assurer un meilleur traitement des sujets de recherche au croisement des compétences de l'INRETS et du LCPC.

Ce rapprochement permettra ainsi un travail intégré sur des domaines de recherche importants :

- l'optimisation de l'exploitation des réseaux routiers, en intégrant les questions d'économie d'énergie à celles de sécurité routière ;
- la conception des réseaux routiers du futur ;
- l'exploitation, la maintenance et la sécurité des réseaux ferroviaires ;
- les questions environnementales liées aux infrastructures et à leur exploitation.

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ont confié, par lettre du 15 mars 2010, à la directrice générale du LCPC, une mission de préfiguration du nouvel établissement.. Cette mission a pour objet de mener la concertation sur le projet, et de préparer les décisions que la future direction générale de l'établissement devra mettre en œuvre, dès la création de celui-ci, pour qu'il soit immédiatement opérationnel.

La concertation sur la création du nouvel établissement a été conduite au sein du LCPC et de l'INRETS. Le projet de texte a été présenté par la préfiguratrice aux organisations syndicales au cours de plusieurs rencontres durant les mois de juin à août 2010. .

Un comité de pilotage animé par la direction de la recherche et de l'innovation réunissant la préfiguratrice, le directeur général de l'INRETS, les services du SG, le MESR a été mis en place aux fins d'examiner les étapes liées à la fusion des deux établissements publics. La DRI a également échangé avec les organisations syndicales sur le projet de décret lors de plusieurs rencontres bilatérales ou réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives du

CGDD en juillet et septembre 2010.

Ces échanges ont permis d'enrichir le projet présenté en réunion interministérielle et bleui le 16 août 2010.

Le projet de décret ainsi bleui a été soumis à l'avis :

- des deux comités techniques paritaires de l'INRETS et du LCPC réunis conjointement le 3 septembre dernier ;
- des deux Conseils scientifiques réunis conjointement le 6 septembre dernier ;
- des deux Conseils d'administration réunis conjointement le 9 septembre dernier.

A chacune de ces réunions, des amendements ont été proposés; les votes aux CTP ont été partagés, aux CS et aux CA la majorité s'est prononcée pour, les représentants des personnels votant contre.

Le conseil supérieur de la recherche et de la technologie a été consulté le 28 septembre 2010. Cet avis n'étant pas obligatoire, celui-ci ne figure pas dans les visas du projet de décret.

A l'issue de la consultation du CTPM du MEEDDM, un bleu amendé du projet de décret sera sollicité, afin de prendre en compte les amendements proposés dans le cadre de la concertation et retenus par les tutelles, et permettre ensuite la transmission de ce texte au Conseil d'État.

### *Objet du texte*

Le projet de décret qui est soumis à l'avis du Comité technique paritaire ministériel, crée un établissement public national à caractère scientifique et technologique (EPST) dénommé : « Institut Français des Sciences des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux », issu de la fusion de l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS) et du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (LCPC).

Présentation des articles :

- Les articles 1 et 2 créent l'Institut Français des Sciences des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTAR) et précisent ses domaines de recherche qui concernent principalement le génie civil et urbain et les systèmes de transports. Les missions du nouvel établissement concernent la recherche de base et appliquée, la diffusion des connaissances et la formation des chercheurs. La tutelle du nouvel établissement est confiée aux ministères en charge du développement durable et de la recherche.
- L'article 3 précise les instruments à la disposition de l'établissement plus particulièrement pour la conclusion de partenariats externes.
- L'article 4 concerne la gouvernance de l'établissement.
- L'article 5 précise que la direction opérationnelle de l'établissement est assurée par un directeur général assisté d'un directeur scientifique.
- L'article 6 prévoit que le nouvel établissement sera dirigé par un conseil d'administration composé de 22 membres issus de trois collèges (représentants de l'État, personnalités qualifiées, représentants du personnel).
- Les articles 7, 8 et 9 fixent les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, notamment le champ de ses délibérations et les conditions d'entrée en vigueur de celles-ci.
- Les articles 10 et 11 mettent en place un conseil scientifique garant de la qualité de la politique

scientifique et technique de l'établissement, de ses programmes de recherche, de ses actions de valorisation et de formation.

- Les articles 12 à 13 prévoient une commission chargée de l'évaluation des chercheurs au sein de l'IFSTAR, dans les conditions prévues par les statuts des intéressés.

- Les articles 14 à 17 précisent les dispositions financières et comptables mises en place au sein du nouvel établissement conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux EPST.

- L'article 18 prévoit que la directrice générale du LCPC, actuelle préfiguratrice du nouvel établissement, assurera les fonctions de directrice générale de ce dernier jusqu'à la nomination du directeur général du nouvel établissement.

- L'article 19 prévoit que le conseil d'administration peut siéger valablement de manière transitoire sans membres élus dans l'attente de l'élection des représentants du personnel à cette instance.

- Les articles 20 et 21 précisent le processus de transition entre le fonctionnement budgétaire du LCPC et de l'INRETS et celui du nouvel établissement.

- L'article 22 précise que le mandat des instances consultatives paritaires du LCPC et de l'INRETS est prorogé jusqu'à la date de mise en place des instances consultatives de l'IFSTAR qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

- L'article 23 prévoit que le mandat des membres de la commission d'évaluation des chercheurs, en place au sein de l'INRETS au moment de la création du nouvel établissement, est prorogé jusqu'à la prochaine élection des représentants du personnel au sein de l'IFSTAR.

- Les articles 24 et 25 précisent le transfert au nouvel établissement des biens immobiliers mis à disposition par l'État ou appartenant au LCPC et à l'INRETS.

- L'article 26 prévoit l'affectation au sein du nouvel établissement des fonctionnaires et agents non titulaires en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au sein de l'INRETS et du LCPC. Il prévoit également la substitution de l'IFSTAR pour les obligations contractées par l'INRETS et le LCPC.

- L'article 27 prévoit la substitution de l'IFSTAR au LCPC et à l'INRETS dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

- Les articles 28 et 29 prévoient l'abrogation des décrets n°85-984 relatif à l'INRETS et n°98-423 relatif au LCPC et la date de mise en place du nouvel établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### *Conséquences sur l'organisation du ou des services*

La nouvelle organisation de l'Institut Français des Sciences des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux entrera en application dès la publication du présent décret. Cette mise en place est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La construction de la vision stratégique du nouvel établissement nécessite une réflexion sur un plus long terme, portée par les chercheurs et recueillant l'aval des différents partenaires de l'IFSTAR. Les organisations scientifiques, mises en place entre les différents sites du LCPC et de l'INRETS, ne seront donc pas modifiées à la date de création de l'IFSTAR. La priorité est donnée à la mise en place à cette date des structures de gouvernance du nouvel établissement et à la définition de l'organisation des services supports de l'IFSTAR. En effet, il importe que le nouvel établissement puisse disposer dès sa création officielle de bases solides pour pouvoir fonctionner et préparer la mise en place du projet stratégique de l'IFSTAR.

### **Déroulement de la démarche :**

Par lettre en date du 15 mars 2010, Mme Jacquot-Guimbal, directrice générale du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées s'est vue confier une mission de préfiguration du nouvel établissement issu de la fusion entre le LCPC et l'INRETS. Afin que l'IFSTAR soit opérationnel

dès le 1er janvier 2011, la démarche engagée doit permettre de définir dans un premier temps l'organisation des fonctions supports du nouvel établissement. La démarche concernant la stratégie scientifique est conduite selon un calendrier distinct.

### **S'agissant des services supports :**

21 groupes de travail, essentiellement consacrés aux fonctions supports et pilotés conjointement par un représentant de chaque établissement ont été mis en place. Ils étaient chargés de dresser un constat de l'existant, d'analyser les points de convergence et d'identifier les différences essentielles qui nécessiteraient des études approfondies ultérieurement. Sur la base de ces travaux, la préfiguratrice a établi un rapport d'étape sur sa mission, décrivant les décisions prises ou à arbitrer selon les thèmes. Ces décisions ont été présentées, courant mai, aux deux comités de direction réunis ensemble et aux représentants des personnels en CTP réunis ensemble. Les corrections apportées lors de ces deux réunions ont été intégrées au document. Le rapport a ensuite été adressé aux tutelles en mai dernier.

Certains groupes, dont les conclusions n'étaient pas suffisamment approfondies pour qu'une décision puisse être prise, ont continué leurs travaux jusqu'à l'été. Un premier projet d'organisation a été construit début septembre, et présenté en cinq assemblées générales (sur cinq sites) à l'ensemble des agents des deux établissements. Les conditions de mise en place de cette nouvelle organisation des fonctions supports sont précisées ci-dessous, dans la partie relative à l'impact de la fusion pour les personnels.

### **S'agissant de la démarche scientifique, la démarche proposée est la suivante.**

La stratégie scientifique constitue le cœur du nouvel établissement. Il est prévu qu'au cours du deuxième semestre 2010 un travail de fond soit engagé en associant les chercheurs et les partenaires du nouvel établissement afin d'aboutir, fin 2011, à une feuille de route définissant les engagements scientifiques de l'IFSTAR d'ici dix ans.

Il est prévu que la démarche débute par une large réflexion animée par des agents volontaires, portant sur la formalisation détaillée de l'utilité sociale du futur établissement, afin de rendre plus concrètes et plus visibles pour tous les raisons de la fusion. L'arrivée en septembre d'une chargée de projet pour la fusion permet de mettre correctement en œuvre cette partie essentielle de la fusion.

### *Impact sur les personnels et le dialogue social*

#### **Poursuite de la démarche : principes, modalités, effectifs concernés.**

Les travaux engagés avant l'été se poursuivent afin de mettre en place la nouvelle organisation des services supports de l'IFSTAR dès publication du présent décret.

La préfiguratrice a défini le cadrage de cette démarche et la présente actuellement à l'ensemble des personnels des deux établissements lors de réunions qui se déroulent sur chaque site. Les principes généraux sont les suivants :

- Les agents des deux secrétariats généraux et des services supports de sites ne se verront pas imposer de changement de résidence, sauf souhait de leur part. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier dans le cadre des restructurations n'aura pas par conséquent à être mis en œuvre ;
- L'organisation finale sera adaptée pour fonctionner avec un pôle lyonnais et un pôle parisien

par grande fonction, avec un pôle coordonnateur par sujet.

Trois structures sont définies (direction scientifique, direction des programmes et des partenariats, secrétariat général). Un préfigurateur a été nommé pour chacune des structures, et (en collaboration avec la personne compétente de l'autre établissement) il doit définir, avec les personnels concernés par chacune des fonctions de la structure, un projet pour la fin octobre. Il conviendra par suite, courant novembre, de présenter, pour débat, ces projets d'organisations aux comités de direction, aux représentants du personnel et aux agents de l'ensemble de la future structure afin de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Fin novembre ou début décembre, des assemblées générales de l'ensemble des agents des deux établissements seront organisées afin de présenter ces projets d'organisation. Par suite, il est prévu de réunir les deux comités techniques paritaires, conjointement à la mi-décembre 2010.

Ainsi, la nouvelle structure des services supports pourra être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par mise sous autorité fonctionnelle des personnels.

Par la suite, ce travail sur les structures devra être poursuivi avec pour objectif une définition précise pour la fin du mois de février 2011. A nouveau, des discussions avec le comité de direction du nouvel établissement et les représentants du personnel seront engagées courant mars. Enfin, des assemblées générales seront organisées et l'avis du comité technique paritaire sollicité en avril prochain. Le positionnement des agents des services supports dans le cadre de la nouvelle organisation clôturera la démarche engagée. Le positionnement des agents reprendra les principes déjà utilisés en administration centrale pour les dernières réorganisations.

### **Conséquences de la fusion sur la gestion des agents**

- **Corps de chercheurs**

Dans le cadre de la mission de préfiguration, la question de la gestion des personnels chercheurs au sein du nouvel établissement a été posée. En effet, si le corps des chercheurs de l'INRETS est un corps propre à l'établissement, celui des chercheurs du LCPC est un corps géré par le ministère et les agents de ce corps sont également présents tant au sein des services du ministère que d'autres établissements publics. Les conséquences de cette cohabitation dans la gestion des chercheurs doivent être analysées de manière indépendante, selon un calendrier différent de celui de la fusion.

Les deux ministres de tutelle sont ainsi en cours de saisine de leurs inspections générales pour désigner un binôme chargé d'étudier les évolutions possibles dans la gestion des corps de chercheurs de l'INRETS et du MEEDDM. Dans l'attente de ce rapport et des décisions qui seront ensuite prises, les recrutements 2011 se dérouleront comme actuellement prévu dans les deux corps de chargés de recherche.

- **Autres corps**

Les agents de l'INRETS n'appartenant pas à un corps de chercheur sont en grande majorité gérés dans un corps d'ITA (ingénieurs, techniciens et administratifs) ; les agents du LCPC n'appartenant pas à un corps de chercheur appartiennent en majorité à un corps du MEEDDM, ou à un corps de l'Etat d'un autre ministère. Dans le cadre de la mise en place de l'IFSTAR, les agents restent régis par les dispositions statutaires applicables aux corps auxquels ils appartiennent.

Il n'est pas prévu de mettre le corps d'ITA en extinction, pour ne pas priver l'IFSTAR d'une source de recrutement.

**PERSONNEL IFSTAR**

**Personnel permanent d'origine LCPC**

Catégorie	Corps	Effectif au 31/12/2010	Total par catégorie
<b>A</b>	Administrateurs civils	1	
	Attachés d'administration centrale	7	
	Chargé de recherche	83	
	Chargés d'études documentaires	2	
	Contractuels à durée déterminée	7	
	Détachés A	7	
	Directeur de recherche	36	
	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	25	
	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	76	
	Personnels non titulaires	14	
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>			<b>258</b>
<b>B</b>	Contractuels à durée déterminée	6	
	Contrôleur des travaux publics de l'Etat	2	
	Détachés B	1	
	Personnels non titulaires	27	
	Secrétaire administratif de l'Equipement	27	
	Technicien supérieur de l'Equipement	104	
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>			<b>167</b>
<b>C</b>	Adjoints Administratifs	61	
	Adjoints techniques	17	
	Contractuels à durée déterminée	3	
	Expert technique des services techniques	46	
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>			<b>127</b>
	Ouvrier des parcs et ateliers	10	
<b>TOTAL OPA</b>			<b>10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>562</b>

**Personnel non permanent d'origine LCPC**

Corps	Effectif au 31/12/2010
Doctorants	55
Chercheurs étrangers	0
Conseillers scientifiques	2
CDD haut niveau	0
Post-doctorants	3
<b>TOTAL</b>	<b>60*</b>

\* emplois sur subvention pour charge de service public

### Personnel permanent d'origine INRETS

Catégorie	Corps statutaires	Effectifs physiques réels
		Situation au 31/12/2010
<b>A</b>	Directeurs de recherche Classe Exceptionnelle	2
	Directeurs de recherche 1er Classe	22
	Directeurs de recherche 2nd Classe	29
	Chargés de recherche 1er Classe	89
	Chargés de recherche 2nd Classe	24
	Ingénieurs des Ponts, des eaux et Forêts	15
	Ingénieurs de recherche hors classe	3
	Ingénieurs de recherche 1er classe	14
	Ingénieurs de recherche 2nd classe	36
	Ingénieurs d'étude hors classe	0
	Ingénieurs d'étude 1er classe	10
	Ingénieurs d'étude 2nde	46
	Assistants Ingénieurs	40
	Détachés	9
	Personnels non titulaires	7
<b>B</b>	Technicien de classe exceptionnelle	14
	Technicien de classe supérieure	12
	Secrétaire administrative	1
	Technicien de classe normale	52
<b>C</b>	Adjoint technique principal de la recherche	12
	Adjoint technique de la recherche	2
<b>Totaux</b>		<b>439</b>

### Personnel non permanent d'origine INRETS

Personnels scientifiques non titulaires	Effectifs physiques réels
	Situation au 31/12/2010
Doctorants	65
Chercheurs étrangers	2
CDD sur contrats de recherche	82
CDD sur FGRC	34
Chargés de mission	0
Apprentis	2
Post doctorants	9
Vacataires	0
<b>Personnels administratifs non titulaires</b>	
CDD sur postes gagés	13
<b>Totaux</b>	<b>207</b>